

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Gilbert Catelain :** **Réalités des recettes fiscales.**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

### **Réalités des recettes fiscales**

*La polémique qui s'était élevée au printemps 2004 à propos d'une divergence de quelque 300 millions de francs concernant l'exercice 2003 est encore dans tous les esprits à l'heure du budget 2005.*

*On sait que l'introduction du système de taxation postnumerando a conduit l'Etat à établir les recettes de son budget, non pas sur les encaissements effectifs, ni sur les bordereaux émis durant l'année de référence, mais sur des prévisions économétriques.*

*Cette dernière technique, qui paraît plus apte que les autres à fournir une image actuelle de la situation comptable de l'Etat, n'a jusqu'ici pas atteint son but de clarté et d'effectivité puisque les écarts furent pour le moins spectaculaires et les ajustements importants.*

*Pour le surplus, il existe non seulement un écart entre les prévisions et les bordereaux émis mais également entre les bordereaux et les encaissements correspondants, dans la mesure où le nombre des contribuables faisant l'objet de poursuites infructueuses de la part de l'Administration fiscale connaît une croissance non négligeable.*

*Or, seules les recettes effectivement encaissées, ou encaissables à court terme, donnent une image fidèle de la capacité d'autofinancement de l'Etat. Actuellement, les encaissements effectifs sont, ou devraient être intervenus, pour l'année 2002.*

*Le Conseil d'Etat peut-il fournir le montant des encaissements effectifs de l'année 2002, ainsi qu'une comparaison chiffrée de ce montant avec celui des bordereaux émis pour l'année de référence, d'une part, et avec celui des prévisions budgétées, d'autre part ?*

*A quelle date, le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de fournir les mêmes données pour l'exercice 2003 ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La question posée par l'interpellant soulève le problème de la comparabilité entre les montants des recettes inscrits au budget et les montants effectivement encaissés durant l'année. Le Conseil d'Etat en veut pour preuve les explications qui suivent.

### **1. Exercice fiscal 2002**

Les recettes fiscales des personnes physiques inscrites au budget 2002 au titre de l'année fiscale 2002 ont été corrigées à la baisse de 123 millions et de 64 millions respectivement dans les comptes 2002 et 2003. Au total, les corrections déjà enregistrées dans les comptes de l'Etat s'élèvent donc à -187 millions.

Compte tenu de ces corrections successives, l'impôt cantonal 2002 se situe aujourd'hui à 2309.9 millions contre 2291.9 enregistrés dans les comptes 2003, soit une différence de +18 millions. La part encore estimée dans l'impôt 2002 est de l'ordre de 13%. En nombre de contribuables, cette part estimée ne représente que 2% du total des contribuables. Il ne devrait donc plus y avoir de fluctuations importantes. Le montant de l'impôt 2002 des personnes physiques imposées à la source n'a pas changé depuis le bouclage 2003 et s'élève à 494.5 millions. Tous ces éléments ne concernent que l'impôt cantonal puisqu'il s'agit des comptes d'Etat.

En revanche les encaissements des recettes fiscales comprennent également l'impôt communal. Le système d'information de l'Administration fiscale ne permet pas aujourd'hui de distinguer les encaissements entre l'impôt cantonal et communal. D'autre part, les encaissements amortissent déjà les imputations de l'impôt anticipé des contribuables qui sont directement déduits des bordereaux alors que ce sont des rubriques budgétaires différentes. Pour mémoire, l'impôt anticipé est à charge de la Confédération. De ce fait, la comparaison entre les encaissements, d'une part, et les budgets et comptes de l'Etat, d'autre part, n'est pas pertinente.

Pour toutes ces raisons, et afin de répondre à la question le plus complètement possible, il est nécessaire de partir de la réalité d'aujourd'hui. En effet, la situation au mois d'octobre 2004 montre que sur 2915.1 millions

d'impôt cantonal et communal des personnes physiques imposées au barème ordinaire, 2783.9 millions sont encaissés, soit 95.5% du total de l'impôt au bout de la deuxième année de taxation (début de la taxation 2002 courant 2003). Quant à l'impôt à la source, le taux de perception est encore meilleur et se situe à environ 99% au bout de la deuxième année de taxation.

## **2. Exercice fiscal 2003**

Il faut savoir que l'impôt 2003 est à ce jour taxé pour environ 37% du total et pour environ 60% en termes de nombre de contribuables. Vu l'importance de la part estimée de cet impôt et des risques de fluctuation, le Département des finances ne possède pas suffisamment d'éléments sûrs pour entrer en matière. En revanche le mécanisme de perception et la logique d'explication est identique à celle de l'impôt 2002.

## **3. Procédures de poursuites déposées :**

Le Conseil d'Etat tient encore à souligner que la situation des encaissements saurait être complète sans faire allusion à la masse des créances fiscales non encore totalement recouvrées. Le Conseil d'Etat entend aussi rappeler les efforts qui sont actuellement consentis pour recouvrer ces créances d'impôt, à ce jour la situation se présente comme suit :

En 2002

Le service du recouvrement a déposé 19'264 réquisitions de poursuite pour un montant de 121 millions de francs pour les impôts cantonaux et communaux. De plus, 49'993 rappels et sommations de payer ont été expédiés.

En 2003

Compte tenu des décalages introduits, d'une part, par le changement de système d'imposition en 2001 et, d'autre part, par la notification des bordereaux 2001, en novembre 2002, le nombre de réquisitions de poursuite déposées s'est élevé à 11'048 pour un montant de 69 millions de francs. A cela, il convient d'ajouter l'envoi de 63'917 rappels et sommations de payer.

En 2004

Dans le courant de l'année 2004, pour soutenir le bon déroulement des encaissements, le service a expédié 93'709 rappels et sommations de payer.

Dès novembre 2004, le service du recouvrement sera en mesure de déposer 13'568 réquisitions de poursuite pour l'exercice 2001 (montant : 89 millions) et 10'842 réquisitions de poursuite pour l'exercice 2002 (montant : 65 millions). Le dépôt des réquisitions de poursuite sera effectué mensuellement par lot de 4000 cas environ.

**Actes de défaut de biens délivrés à l'AFC durant ces mêmes années**  
(poursuites infructueuses)

<b>Années</b>	<b>Total des créances</b>	<b>Nombre ADB</b>
2001	63'669'933.-	10'065
2002	65'079'960.-	11'406
2003	66'102'629.-	10'231

Note :

A noter que les chiffres mentionnés ci-dessus comprennent les ADB délivrés pour l'ICC et l'IFD. Le système de gestion actuel ne fournit pas de statistique par type d'impôt. Toutefois, on estime les parts de l'ordre de 85% pour l'ICC et 15% pour l'IFD.

A titre informatif, ce rapport aura demandé 4 heures de travail administratif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

**AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer